Déclaration des élu-e-s et RS CGT, FO et SNU au CSE de Pôle Emploi Bretagne du 25 Juin 2020 concernant le point 7 à l'ordre du jour







Monsieur le président et directeur régional, Madame la directrice régionale adjointe, en charge de la performance sociale,

Lors du CSE du 30 avril 2020, les délégations présentes au CSE ont adopté à la majorité une délibération portant sur les inspections des représentants de proximité, motivées entre autre par le contexte pandémique, la situation d'état d'urgence sanitaire, ceci à la veille de la première étape de sortie du confinement (Document en annexe)

Cette délibération, n'a fait l'objet d'aucun commentaire par la direction ni préalablement à son adoption, ni à posteriori de son vote, comme le PV du CSE pourra en attester. L'adoption de cette délibération a donc acté le principe d'inspections pour les représentants de proximité sur la période de mai et juin.

Nous avons constaté le refus de la direction représentée par Mme la Responsable des Relations Sociales, de valider des heures d'inspections à des Représentants de Proximité, aux motifs d'un prétendu non-respect de certains critères, posés unilatéralement par Mme la Responsable des Relations Sociales, et ceci plus d'un mois après l'adoption de la résolution. Ce refus repose notamment sur les arguments suivants, avancés par la représentante de la direction, qui amènent à commentaires :

1. L'Absence de calendrier

Commentaire:

la résolution adoptée, fait bien référence à un calendrier, au travers d'une période couvrant les mois de mai et juin. Le mois défini bien une période calendaire.

2. L'Absence de calendrier soumis au CSE

Commentaire:

Cette résolution a été soumise au vote et adopté à la majorité du CSE, sans contestation d'aucun membre du CSE. Le CSE a donc joué pleinement son rôle d'approbateur, dans le cadre du point « résolutions » prévu à l'ordre du jour le 30 avril 2020.

3. Calendrier non établi par la CSSCT :

Commentaire:

Cette résolution a bien été élaborée par des élus du CSE, membres de la commission SSCT, avec l'appui et la relecture du juriste auquel les représentants du personnel au CSE peuvent recourir.

- a. Celle- ci a été proposée et lue en séance par le secrétaire de cette commission et au nom de celle-ci sans qu'aucune objection ne se fasse entendre le 30 avril
- b. la CSSCT, existe et agit aussi –heureusement- en dehors des seules 4 réunions annuelles prévues, au travers de tout ou partie de ses membres.

Pour nous, la résolution adoptée le 30 avril, porte donc bien sur l'adoption d'inspections par les représentants de proximité pour une période calendaire, celle de mai et juin 2020, dans le contexte très particulier et exceptionnel de pandémie, porteuse d'un risque grave de contamination par le Covid-19, conformément à l'accord du 5 avril 2019, et sans préjudice des droits des élus CSE par ailleurs conférés par le code du travail.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à la Direction de Pôle emploi Bretagne de procéder sans délai à la régularisation des temps d'inspections des Représentants de Proximité concernés sur la période de mai et juin.

A défaut de mesures correctives en ce sens, nous nous verrons contraints, en première étape, de saisir l'inspection du travail.